

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 26 du CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2016 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 17 novembre 2016 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 10 novembre 2016.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 17 puis 18 à l'arrivée de Monsieur BABEL à 20h10 (avant le vote du point n° 01) et enfin 19 à l'arrivée de Madame LOPEZ à 20h50 (avant le vote du point n° 07) ;

Votants : 25 puis 27 à l'arrivée de Monsieur BABEL à 20h10 (avant le vote du point n° 01).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame DOUCHE qui donne pouvoir à Monsieur le Maire ;
- Monsieur BRENON qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Madame CLAUDÉ qui donne pouvoir à Monsieur HUGUENIN ;
- Madame FEHRENBACHER qui donne pouvoir à Madame ARNOULD ;
- Madame CLAUDEL WAGNER qui donne pouvoir Monsieur DEMURGER ;
- Monsieur GESTER qui donne pouvoir à Monsieur BABEL ;
- Monsieur VINCENT qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Madame LOPEZ qui donne pouvoir à Madame CHARRIERE pour la seule durée de son absence.

Absent(s) sans pouvoir(s) de vote :

- Monsieur BABEL jusqu'à son arrivée à 20h10 (avant le vote du point n° 01).

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 20 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de sel de déneigement et d'un bac à sel :
THIEBAUT GODARD pour un montant de 3 165,00 € TTC
- Prestations de réparation de candélabre Plaine d'Eloyes :
BOIRON pour un montant de 3 470,40 € TTC
- Travaux d'électricité au CSC, école et de VMC au stade des PERREY :
MANENS ELEC pour un montant de 1 631,75 € TTC
- Fourniture de motifs d'illumination neufs :
DECOLUM pour un montant de 2 066,88 € TTC
WILLY LEISNER pour un montant de 2 931,89 € TTC
- Fourniture de matériaux consommables pour illuminations :
DECOLUM pour un montant de 1 229,04 € TTC
WILLY LEISNER pour un montant de 766,72 € TTC
- Prestations de vérification des installations d'incendie et de sécurité dans les ERP :
DID SECURITE pour un montant de 1 921,08 € TTC
- Prestations de protection pour purge de talus rocheux le long de la RD 157 :
SARL PEUTOT TP pour un montant de 5 988,00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 et approbation de la convention de gestion confiée au Centre de Gestion de la fonction publique des Vosges ;
 2. Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2017 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 ;
 3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions relatives aux investissements 2017 arrêtés par anticipation ;
 4. Avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune conclu avec l'entreprise ENGIE (ex-COFELY) concernant l'engagement relatif au rendement du réseau ;
 5. Terrains communaux - Baux à ferme - Modifications au 11/11/2016 ;
 6. Reversement au budget communal des excédents constatés du budget annexe « Lotissement Le Plein » et décisions modificatives de crédits subséquentes ;
 7. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) ;
 8. Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) ;
- Questions diverses.



01 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 et approbation de la convention de gestion confiée au Centre de Gestion de la fonction publique des Vosges :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/16/06 du 22 octobre 2015 relative au lancement d'un nouveau contrat-groupe d'assurance des risques statutaires (2017-2020) - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Vosges, Monsieur le Maire poursuit en évoquant les résultats de cette consultation ainsi que de celle lancée en parallèle par la Commune :

| NOTATION sur 100 pts | Consultation communale | | | Centre de Gestion |
|-------------------------|------------------------|--------------|-----------|---|
| | Groupama | SMACL | AMTRUST | CNP |
| Valeur technique / 40 | 39 | 40 | 35 | 40 |
| Prix / 40 | 36.15 | 32.21 | 40 | 37.69 (36.77 avec les 0.2 de gestion) |
| Qualité de gestion / 20 | 20 | 20 | 18 | 20 |
| Total | 95.15 | 92.21 | 93 | 97.69 (96.77 avec les 0.2 de gestion) |

Eu égard aux tarifs et aux services proposés, il demandera au Conseil Municipal de choisir la prestation offrant le meilleur rapport qualité/prix, à savoir celle obtenue par le Centre de gestion auprès de CNP même en y incluant le coût de la convention de gestion à entériner, d'autant que la CNP est la seule à garantir ses taux pour deux années sur les quatre que durera le contrat.

Cette convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 précise entre autres les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,2 % du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- À gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017). Garantie de taux de 2 ans.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : à choisir ou définir par la collectivité.
 - Maladie Ordinaire (MO), Franchises 30 jours,
 - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Franchises 90 jours,
 - Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), sans franchises,
 - Maternité (MAT),
 - Décès (DC) ;
- Conditions tarifaires : **4.22%** (respectivement : 0.52 + 2.54 + 0.60 + 0.38 + 0.18)

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
 - Conditions tarifaires de base (hors option): **1.05%** avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.
- **PREND ACTE** que la consultation communale engagée sur le lot n° 6 « risques statutaires » sera déclarée sans suite ;
 - **OPTE** pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC ;
 - **EXCLUT** de l'assiette de garantie et, donc, de cotisation : les charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence ;
 - **APPROUVE** le principe d'une convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,2% du TBI+NBI dont le texte est annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire cette convention de gestion ainsi que tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion (notamment proposition d'assurance, certificats d'assurance, ...) ;
 - **MANDATE** le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité) ;
 - **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



CONVENTION DE GESTION

Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
Sis au 28 rue de la clé d'or
BP 40084

88003 EPINAL CEDEX

Représenté par son Président, Michel BALLAND.

Ci-après dénommé le CENTRE DE GESTION

Et

NOM DE LA COLLECTIVITE :

Adresse :

CP VILLE

Représenté(e) par TITRE

.....

Ci-après dénommée la COLLECTIVITE

Objet : cette convention détermine et rappelle les rôles de chaque entité partie au contrat-groupe : centre de gestion, collectivité, CNP (assureur) et SOFAXIS (courtier de l'assureur).

Vu l'article 25 et 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 25 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et Champ d'application

Par la présente convention LA COLLECTIVITE confie au Centre de gestion la réalisation des tâches liées à la gestion du marché public d'assurance souscrit auprès de CNP/SOFAXIS. Ce marché public d'assurance garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le CENTRE DE GESTION se voit confier la gestion des dossiers de la COLLECTIVITE en lieu et place et sur délégation de l'assureur CNP.

Article 2 – Modalités d'exécution de la mission

Le CENTRE DE GESTION exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance négociés avec CNP/SOFAXIS. Le CENTRE DE GESTION définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par CNP/SOFAXIS notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.



Article 3 – Modifications dans l'exécution du contrat

Le CENTRE DE GESTION prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel ou du fait de CNP/SOFAXIS.

Article 4 – Contrôles des conditions d'application de la convention

CNP/SOFAXIS se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution du contrat. Le CENTRE DE GESTION s'engage à fournir à la COLLECTIVITE tous documents utiles relatifs aux sinistres gérés par le CENTRE DE GESTION.

Article 5 – Gestion des populations concernées

Le CENTRE DE GESTION tient à jour la liste des personnels couverts par les contrats d'assurance, avec pour chacun d'eux, l'ensemble des données prévues par les conditions générales établies par CNP/SOFAXIS.

La COLLECTIVITE met à la disposition du CENTRE DE GESTION toutes les informations utiles à cette mise à jour via l'application AGIRHE INTERNET.

Article 6 – Indemnisation des frais de gestion annuels

La COLLECTIVITE procède au règlement de sa prime à l'assureur dans les délais prescrits par le contrat s'assurance.

Le CENTRE DE GESTION prélève annuellement une cotisation additionnelle de 0,2% du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de la COLLECTIVITE (tous agents de droit public confondus : titulaires, stagiaires, contractuels. Les agents sous contrats de droit privé ne sont pas concernés).

Ces sommes sont versées au titre :

- De la préparation et du lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un contrat-groupe,
- de la réalisation de la campagne de déclarations des bases de cotisations,
- de la gestion des sinistres de la COLLECTIVITE,
- du conseil statutaire lié à l'absentéisme des agents de la COLLECTIVITE,
- du pilotage de l'absentéisme au niveau départemental avec interventions sur le terrain, le cas échéant,
- du financement des actions réalisées par le Pôle Santé Sécurité au Travail (PSST) dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- de toute autre démarche initiée par le Centre de Gestion des Vosges en lien avec le contrat-groupe d'assurance statutaire et destinée au retour à l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents, ou au maintien dans l'emploi.

Cette facturation additionnelle à celle de l'assureur et de son courtier permet de prendre en charge en lieu et place de ces derniers les missions et tâches suivantes :

- o Toute action de gestion du contrat en lieu et place des services de l'assureur ou de son courtier. Cette intervention du Centre de Gestion des Vosges permettant de rapprocher les gestionnaires des collectivités du gestionnaire du contrat (absence de

numéro surtaxé, interlocuteurs dédiés, rapidité de réponse, information en continu de l'état du dossier via l'application AGIRHE),...

- o Les services annexes de maintien dans l'emploi (soutien psychologique, étude ergonomique, étude de reclassement professionnel, ...) proposé par le CDG88 dans le cadre de ses missions additionnelles. Ces actions seront mises en œuvre par le Pôle Santé Sécurité au Travail en lien avec le service ASSURANCES et les instances médicales (comité médical départemental et commissions de réforme),
- o La mise en place d'un système informatique de gestion basé sur l'application AGIRHE mise à disposition par le CDG88,
- o L'alimentation des données relatives aux accidents et maladies professionnels sur la base PRORISQ (base de données européennes visant à analyser les risques professionnels au sein de l'Union Européenne),
- o L'étude systématique des accidents et maladies professionnelles déclarées par la collectivité (rôle de conseil sur l'imputabilité au service, création d'un arbre des causes, propositions de mesures correctives, aménagement matériel permettant d'éviter tout nouveau sinistre, mise à jour le cas échéant du Document Unique d'évaluation des risques,...),
- o La communication des résultats statistiques propres au marché ainsi que l'organisation de réunions d'information pendant la durée du contrat, le traitement et la prise en charge des correspondances, échanges entre le CDG88, la collectivité et l'assureur ou son courtier mandaté,
- o Le CENTRE DE GESTION propose à la COLLECTIVITE l'intervention des différents services du Pôle Santé Sécurité au Travail ainsi que de tout autre service notamment dans le cadre de la gestion de l'absentéisme et des instances médicales (comité médical départemental et commissions de réforme).

Annuellement, et suite à la déclaration des bases de l'assurance (déclaration de la masse salariale au début de l'année N+1), la COLLECTIVITE recevra simultanément un double appel de cotisation :

- 1^{er} appel de cotisation pour l'assureur via le courtier SOFAXIS : cet appel de cotisation sera indexé sur les choix opérés par la COLLECTIVITE (option des charges patronales par exemple),
- 2^{ème} appel de cotisation pour le Centre de Gestion des Vosges. Cet appel de cotisation au service ASSURANCE est indexé sur le Traitement Brut Indiciaire (TBI) et Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au taux de 0,2% (pour rappel, voire ci-dessus).

Article 7 – Gestion des dossiers :

Le CENTRE DE GESTION prend en charge au titre de ses missions de gestion :



1/ La préparation de la campagne d'adhésion et ses éventuels renouvellements, la gestion de l'appel annuel des cotisations, le récolement des pièces justificatives (bulletin de salaires, copie des arrêts maladie, factures de frais médicaux,...), la prise en charge des recours gracieux auprès de l'assureur, le déblocage des remboursements des sinistres et tous les services complémentaires sont assurés intégralement par le CENTRE DE GESTION et CNP/SOFAXIS.

2/ Un accompagnement de la COLLECTIVITE par le CENTRE DE GESTION peut être décidé d'un commun accord pour le suivi de l'absentéisme et le déclenchement de toute action de prévention ou curative nécessaire à la résorption de l'absentéisme : contrôles médicaux, expertises médicales, services annexes proposés par CNP/SOFAXIS, étude réglementaire et médico-administrative spécifique.

3/ CNP/SOFAXIS s'est engagé à :

- mettre à la disposition du CENTRE DE GESTION un interlocuteur unique,
- mettre en place gratuitement un système de tiers payant au bénéfice des collectivités,
- traiter les prestations dans un délai maximum de deux jours suivant la réception de toutes les pièces justificatives,
- rembourser les frais médicaux consécutifs aux accidents de service par virement bancaire dans un délai maximum de deux jours.

La mise en œuvre de cette gestion des sinistres s'effectue conformément aux règles prévues dans les contrats et conventions établies par CNP/SOFAXIS. Les clauses particulières négociées par le centre de gestion prévalent sur les conditions générales desdits contrats. La couverture de la collectivité pour les risques souscrits est par conséquent de meilleure qualité qu'un contrat individuel basé sur les conditions générales de l'assureur.

4/ LA COLLECTIVITE s'engage à :

- Saisir sur l'application AGIRHE l'ensemble des sinistres (absences) qui concernent l'ensemble de ses agents. Ces saisies sont réalisées pour l'ensemble des risques (Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Accident du travail / Maladie Professionnelle, Maternité,...).
- Faire analyser chacun des accidents du travail et maladies professionnelles par le service « Prévention Hygiène Sécurité » du Centre de Gestion des Vosges. Cette analyse n'a aucunement vocation à constituer un contrôle des déclarations de la COLLECTIVITE. L'objectif poursuivi est d'assister finement la COLLECTIVITE dans les procédures de déclarations et, le cas échéant de reconnaissance d'imputabilité au service du sinistre, en lien avec le service INSTANCES MEDICALES (Comité Médical Départemental et Commissions de Réforme dont le secrétariat est placé auprès de lui).

L'ensemble des déclarations liées au risque « Accident de service et Maladie professionnelle » donneront lieu à une transmission informatique automatisée vers la Banque Nationale de Données (BND) via l'outil « PRORISQ » géré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Article 8 – Gestion des services

Le CENTRE DE GESTION met en œuvre au bénéfice de la COLLECTIVITE, en liaison avec CNP/SOFAXIS, les services suivants, complémentaires au contrat :

- Études statistiques : évolution et comparaison,
- Tenue des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- Prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- Recours contre les tiers responsables,
- Assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer.
- Mise à disposition de l'intégralité de la documentation en hygiène et sécurité produite par CNP/SOFAXIS.
- Des formations incluses dans le contrat et référencées au catalogue annuel des formations organisées par CNP/SOFAXIS.
- D'un pilotage de l'absentéisme en lien, le cas échéant, avec un prestataire privé ayant pour objectif de traiter l'ensemble des sinistres déclarés par la COLLECTIVITE : état des lieux de l'absentéisme et de l'accidentologie, propositions opérationnelles de mesures correctives ou de contrôle, intervention des services du Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG ou de tout autre programme d'action visant à optimiser l'absentéisme constaté dans la COLLECTIVITE.
- De toute autre prestation nouvelle créée en cours de contrat,

La mise en œuvre de ces services s'effectue conformément au cahier des charges établi et validé dans son intégralité par CNP/SOFAXIS.

Article 9 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 01/01/2017 pour se terminer à la date d'effet du terme des contrats visés à l'article 2 et annexés à la présente convention, soit le 31 décembre 2020. Elle peut néanmoins être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le CENTRE DE GESTION transmet à la COLLECTIVITE l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 2 de la présente convention.

Fait en double exemplaire entre les soussignés

A, le,

Pour la COLLECTIVITE

Pour le CENTRE DE GESTION

Michel BALLAND

Maire délégué de GIRMONT



02 - Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2017 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires concernant certains investissements nouveaux étudiés par la Commission « travaux » lors de sa réunion du 04 novembre dernier et qu'il récapitule :

Budget général :

- Travaux dans les logements communaux :
Réfection des logements des Herbures (côté Pré Lagrange) et du logement sis 1 rue des Ravines :
Inscription supplémentaire (en plus des 80 000.00 € déjà prévus) à hauteur de 25 000.00 € TTC au compte 2132 du Budget communal ;
- Travaux d'aménagement des accotements entre les établissements MAUFFREY et la limite de la Commune en coordination avec ELOYES + Accessibilité Chapelle de Fallières et accès logement Herbures :
Inscription supplémentaire (en plus des 83 000.00 € déjà prévus) à hauteur de 17 000.00 € TTC au compte 2151 du Budget communal ;
- Travaux d'enfouissement du réseau télécom chemin du Chazal :
Inscription supplémentaire (en plus des 37 500.00 € déjà prévus) à hauteur de 22 500.00 € TTC au compte 21534 du Budget communal ;
- Travaux de voirie 2017 (Projet DEUFOL, rue des Ravines, chemin piétonnier derrière la Mairie, ...) :
Inscription à hauteur de 100 000.00 € TTC au compte 2151 du Budget communal ;
- Travaux dans les écoles communales :
Réfection des locaux et éléments mobiliers de la cuisine du groupe scolaire des Breuchottes et diverses prestations :
Inscription à hauteur de 100 000.00 € TTC au compte 21312 du Budget communal ;
- Travaux au CSC - Réfection de la verrière :
Inscription à hauteur de 100 000.00 € TTC au compte 2138 du Budget communal ;

Budget annexe « eau potable » :

- Clôture du captage CLAVIER et des sites des réservoirs et aménagements d'évacuation et chemins :
Inscription à hauteur de 55 000.00 € HT au compte 21534 du Budget annexe « eau potable ».

Budget annexe « assainissement » :

- Compléments d'installations d'autosurveillance :
Inscription à hauteur de 6 000.00 € HT au compte 2151 du Budget annexe « assainissement ».

Les crédits seraient régularisés au moment du vote des budgets primitifs.

Leur vote permettrait de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire serait autorisé à réaliser et signer tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur AUDINOT considère qu'il n'y a pas lieu d'anticiper le vote du budget 2017. Avec les intempéries, rien ne se fera avant de toute façon.

Selon lui, 40% du budget 2016 ne sont pas encore réalisés, soit environ 1 millions d'euros.

Monsieur le Maire : C'est sans doute bien moins si on considère ce qui est en cours et engagé.

Il faut anticiper 2017 pour pouvoir demander des subventions et monter les dossiers de travaux. Notamment pour les écoles.

Monsieur AUDINOT : Le programme des écoles justement, il est flou.

Qu'en a-t-il été des subventions 2016 ?

Monsieur le Maire : C'est encore en cours pour certains dossiers, notamment l'entrée de ville.

Monsieur AUDINOT : On ne peut pas commencer les travaux avec les attributions.

Monsieur le Maire : C'est autorisé maintenant.



Monsieur BABEL : Pourquoi 25 000 € en + sur les logements communaux ?

Monsieur le Maire : Il y a des travaux dans l'appartement récemment récupéré rue des Ravines en plus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter par anticipation et donc d'ouvrir les crédits concernant les investissements 2017 tels que proposés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2017 ;
- **PREND ACTE** que leur vote permet de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire et que, par conséquent, ce dernier est autorisé à engager et finaliser les consultations des entreprises afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer de tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

03 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions relatives aux investissements 2017 arrêtés par anticipation :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à signer tous les actes et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toute subvention permettant de financer les investissements 2017 ainsi arrêtés par anticipation ainsi que pour les éventuels restes-à-réaliser des années antérieures auprès de tous les organismes habilités à ce titre (État, Fonds Parlementaires, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Fédération Française de Tennis, ...).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité, 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- Après avoir validé le programme d'investissements arrêtés ce jour par anticipation aux budgets primitifs 2017, **SOLLICITE** auprès des organismes habilités (État, Fonds Parlementaires, Conseil Départemental des Vosges, Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Fédérations et ligues diverses, ...) l'intégralité des subventions qui y sont prévues ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subvention précitées sous la forme d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal.

04 - Avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune conclu avec l'entreprise ENGIE (ex-COFELY) concernant l'engagement relatif au rendement du réseau :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal qu'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été conclu pour 8 ans avec la société COFELY GDF-SUEZ en août 2012, d'une part, et que, d'autre part, les avenants n° 1 et 2 de ce marché concernant la suppression du contrat du site de l'ex-école de Ranfaing pour le premier et l'intégration des sites de la place de la gare, la modification du mode de chauffage de la chapelle de Fallières, le remplacement de la chaudière bois et la modification de la formule de révision du prix P1 bois pour le deuxième, ont été approuvés respectivement en décembre 2012 et en avril 2015, Monsieur le Maire lui soumet pour approbation la conclusion du présent avenant n° 3.

Celui-ci a pour objet la modification de la valeur de l'engagement sur les pertes du réseau de chaleur.

En effet, le contrat d'origine, dans le cadre de la vente d'énergie sortie des chaudières bois et gaz, prévoit contractuellement un taux de mixité entre l'énergie produite par la combustion du bois et celle du gaz, non impacté par le présent avenant et un rendement du réseau minimal de 88%, soit une perte maximale de déperdition du réseau de 12%. Ce taux de 12% proposé dans le cadre du contrat résulte des constats de pertes maximales et minimales (moyenne de 12%) depuis la mise en service de la chaufferie jusqu'à la conclusion du contrat.

Or, consécutivement au remplacement de la chaudière bois en 2014, il a été constaté que la sonde de température retour du compteur de calorie était mal installée (trop proche de la chaudière) depuis l'origine entraînant des valeurs fausses de ce comptage et donc des pertes réseau. L'emplacement de cette sonde a donc été revu et des mesures sur les 2 dernières saisons de chauffe ont occasionnés des pertes réseau de l'ordre de 17% en 2014/2015 (saison plus froide) et 25% en 2015/2016 (saison plus chaude). Il convient donc d'adapter ce rendement à la réalité et il est proposé un taux de pertes réseau de 19,5% comme mentionné sur le projet d'avenant joint.



Discussions :

Monsieur AUDINOT : Il faut voir les conséquences financières, la Commune n'est pas responsable si une sonde a été mal placée. Cet avenant n'a pas lieu d'être s'il coûte plus cher.

Monsieur le Maire : L'impact est globalement très faible. On y a déjà un peu gagné et ce n'est pas vraiment normal. C'est tout de même plus de notre faute, en tant que maître d'ouvrage de cet équipement, que d'ENGIE qui ne fait que le gérer et ne l'a pas conçu.

Sans compter que l'entreprise n'est peut-être pas disposée à accepter de travailler avec nous dans ces conditions.

Madame MAISON : Cela pourrait remettre en cause le marché ?

Monsieur le Maire : On ne peut pas l'exclure. Les données étaient fausses au départ.

Monsieur AUDINOT : Un bilan est toujours attendu, notamment suite au changement de chaudière. Pour l'avenant, nous serons forcément perdants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité, 15 POUR et 12 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDÉ, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune conclu avec l'entreprise COFELY tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.



VILLE DE SAINT-NABORD



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Hôtel de ville
1 rue de l'église
88200 SAINT-NABORD
☎ : 03.29.62.06.22- FAX : 03.29.23.05.30

AVENANT N°3

Au Marché d'Exploitation des installations thermiques
en date de prise d'effet au 1er septembre 2012

Entre les Soussignés :

- La Ville de SAINT-NABORD 1 rue de l'église 88200 SAINT-NABORD

Représentée par Monsieur Daniel SACQUARD,
Agissant en qualité de Maire,

Ci-après désigné par le "CLIENT",

d'une part,

Et

- ENGIE Cofely

Représenté par Monsieur Renaud ROLLA,
Agissant en qualité de Directeur de l'Agence Lorraine Cofely

ci-après désigné par "l'EXPLOITANT",

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- Modification de l'engagement de pertes réseau sur la chaufferie du réseau de chaleur

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DES PERTES RESEAU

Il est prévu contractuellement une vente d'énergie Bois et gaz sortie des chaudières de la chaufferie du réseau de chaleur.

La vente des énergies est encadrée avec un calcul à la fin de chaque année civile par :

- Une mixité entre l'énergie issue du bois et celle issue du gaz. Aucune modification sur la mixité n'est prévue dans le présent avenant, c'est donc celle de l'acte d'engagement qui s'applique.
- Un engagement sur les pertes du réseau de chaleur, permettant d'encadrer le prix de l'énergie à l'abonné. L'avenant porte sur l'engagement des pertes du réseau de chaleur.

L'engagement sur les pertes du réseau de chaleur contractuel est de 12% pour l'année 2015. L'engagement a été gelée sur l'année 2014 le temps de mettre la nouvelle chaudière bois, de réaliser l'équilibrage du réseau et d'installer la nouvelle pompe à débit variable du réseau.

Il a mis en évidence que la sonde de T° retour du compteur de calorie n'a jamais été installé correctement, entraînant une erreur de comptage et une mauvaise analyse des pertes réseau depuis l'origine de la chaufferie (pour mémoire 2007).

L'analyse des pertes du réseau de chaleur a commencé en octobre 2014 avec la nouvelle chaudière bois. Le constat des pertes du réseau de chaleur sur 2 ans amène à prendre un nouvel engagement qui s'établit à 19.5% de pertes (voir en annexe chiffre de 2014 à 2015).

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les engagements de mixité et de pertes réseau sont calculés une fois par an après l'année civile.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Il n'est rien changé aux autres dispositions du contrat de base et des avenants antérieurs à la date du présent avenant.

Fait à Saint-Nabord, le 18 octobre 2016

LE CLIENT

L'EXPLOITANT



ANNEXES ACTE D'ENGAGEMENT

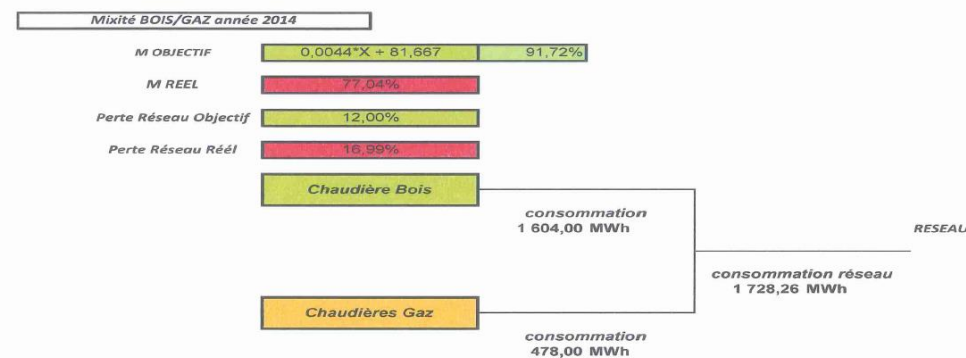
Avenant n°3

Page 5 sur 8

Evolution du marché

| | Montant du marché en €HT | Evolution par rapport au marché de base |
|----------------|--------------------------|---|
| Marché de base | 157 770,62 € | |
| Avenant 1 | 152 338,74 € | -3,44% |
| Avenant 2 | 152 729,52 € | -3,20% |
| Avenant 3 | 158 865,66 € | 0,69% |

Chiffre de 2013 à 2015



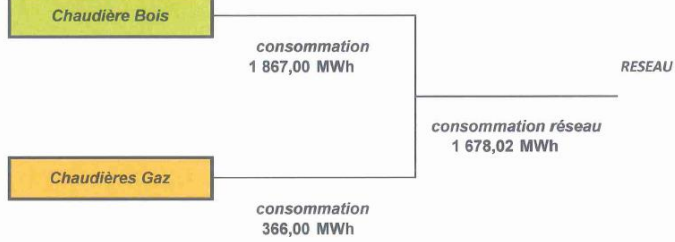
Sur cette saison changement de la chaudière Bois en septembre 2014

Avenant n°3

Page 6 sur 8



Mixité BOIS/GAZ saison 2015



| énergie | Type de marché | P1/1 - MC Bois | | P1/2 - MC gaz | | P1/3 PFI - MTI | | P1/4 Abonnement | P1/5 - ECS | | P2 | P2-1 Garantie Totale | | P2-2 Investissement | TOTAL |
|--|----------------|----------------|---------|---------------|---------|--|-----------|-----------------|------------|-------|-----------|----------------------|-----------|---------------------|------------|
| | | prix unitaire | ent/mwh | prix unitaire | ent/mwh | NS pour 2004/2005 / MWh bois / MWh gaz | ent | | ent/mwh | ent | | ent | ent | | |
| 1 Chauffage bois centralisé | PFC-GT | | 25,50 | 46,25 | | | 1 076,00 | | | | 2009,25 | 5715,00 | 17812,00 | | 118 652,64 |
| 2 Abiter municipaux (-extension) | PFI-GT | | | | | 225,00 | | | | | 1667,50 | 411,00 | | | 2 078,50 |
| 3 Eglise | PFI-GT | | | | | 71,00 | | | | | 895,00 | 130,00 | | | 935,00 |
| 4 Mairie | PFI-GT | | | | | 170,00 | | | | | 1025,00 | 429,00 | | | 1 464,00 |
| 5 Maison du patrimoine (ex-Présbytere) | PFI-GT | | | | | 44,00 | | | | | 805,00 | 91,00 | | | 896,00 |
| 6 Centre socio-culturel | PFI-GT | | | | | 530,00 | | | | | 2008,75 | 1287,00 | | | 3 295,75 |
| 7 Logements rue des ravines | CP | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 Ecole primaire des Herbes | PFI-GT | | | | | 39,00 | | | | | 1562,20 | 551,00 | | | 2 113,50 |
| 9 Ecole maternelle des Herbes | PFI-GT | | | | | 175,00 | | | | | 1025,00 | 346,00 | | | 1 381,00 |
| 10 Ex Ecole de Rantang (Bâtiments) | PFI-GT | | | | | 145,00 | | | | | 862,50 | 219,00 | | | 1 081,50 |
| 11 Ex Ecole de Rantang (Bâtiments) | PF-GT | | | | | | | | | | 805,00 | 165,00 | | | 970,00 |
| 12 Groupe scolaire des Breuchottes | MTI-GT | | | | | 119175 | 8 498,90 | 1 078,00 | 50 | 6,15 | 1247,75 | 352,00 | 2 882,00 | | 14 364,15 |
| 13 La chapelle | MTI-GT | | | | | 10800 | 999,64 | 176,00 | | | 350,00 | 150,00 | | | 1 277,64 |
| 14 Vestiaires foot | MTI-GT | | | | | 42300 | 2 348,60 | 176,00 | 50 | 7,22 | 1073,25 | 385,00 | | | 4 347,85 |
| 15 Saint Anne | MTI-GT | | | | | 75000 | 5 898,36 | | 50 | 10,20 | 767,75 | 192,00 | | | 7 388,13 |
| 16 Bureau de Poste | PF | | | | | | | | | | 230,00 | 78,00 | | | 308,00 |
| 17 Logement | PF | | | | | | | | | | 230,00 | 88,00 | | | 318,00 |
| TOTAL | | | | | | | 71 897,36 | 2 512,00 | | | 34 542,25 | 10 995,00 | 20 684,00 | | 156 895,66 |

05 - Terrains communaux - Baux à ferme - Modifications au 11/11/2016 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 429/18/01 du 10 décembre 2015, les baux de locations de terrains communaux ont été renouvelés pour une durée de 9 ans et jusqu'au 11 novembre 2025.

Suite à la réunion du 27 octobre dernier, où Monsieur Alain FRENOT, bailleur à ferme, nous a confirmé qu'il mettait fin à son activité, Monsieur le Maire vous demande donc de vous prononcer sur l'établissement d'un avenant n° 1 de cessation d'activité et départ à la retraite.

La commission « agricole » propose que Monsieur Guillaume REMY, déjà détenteur d'un bail à ferme puisse reprendre la location de ces terrains.

La superficie totale des terrains consentis au nouveau preneur sera donc portée à 45 ha 75 ares et 67 ca.

Monsieur le Maire donne lecture des baux et avenants et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la conclusion des avenants évoqués ci-dessus ;
- **DIT** que la superficie, la catégorie, le prix de chaque parcelle sont indiqués dans un tableau annexé ;
- **DIT AUSSI** que les tarifs subiront la variation de l'indice fixé par arrêté préfectoral ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre les loyers en recouvrement chaque année, la recette sera imputée à l'article 7083 « location divers immeuble » du Budget général ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux et avenants ainsi que toutes pièces y relatives et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération.

| SECTION | N° | LIEUDIT | SUPERFICIE | CATEGORIE | Prix à payer |
|---------|-----|----------------------------------|---------------|-----------|-----------------|
| D | 122 | Au-dessus des Têtes de Rougerupt | 0,6000 | 2 | 54.55 € |
| D | 123 | Au-dessus des Têtes de Rougerupt | 0,4640 | 2 | 42.37 € |
| D | 124 | Au-dessus des Têtes de Rougerupt | 0,3400 | 2 | 31.05 € |
| D | 125 | Au-dessus des Têtes de Rougerupt | 0,3310 | 2 | 30.22 € |
| | | TOTAL | 1,7350 | | 158.19 € |

06 - Reversement au budget communal des excédents constatés du budget annexe « Lotissement Le Plein » et décisions modificatives de crédits subséquentes :

Monsieur le Maire expose que suite à l'aménagement du lieudit « le plein », en lotissement à bâtir, il a été nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2011 par délibération ° 429/28/01 du 21 avril 2011, en effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à bâtir à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privée de la Collectivité, ce qui justifie la création d'un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisitions, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis, la réforme immobilière de 2010, article 16 de la loi de finance, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. À ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les ventes de lots sont soumises à la TVA au taux normal appliqué sur la marge, dans la mesure où l'acquisition par la Commune n'a pas ouvert droit à déduction à la TVA. Les terrains avaient été acquis par la Commune depuis longtemps et à, ce, sans TVA.

Le transfert du budget principal vers le budget lotissement a constitué une opération interne donc hors champs d'application de la TVA.

Enfin, pour ce qui appartient à la Commune et notamment les travaux de voirie, d'eau, d'assainissement, de maîtrise d'œuvre en rapport avec ces travaux ont été comptabilisés sur le budget principal de la Commune :

Dont le détail suit :



| Désignation précise des travaux exécutés et des prestations y afférentes | Numéro, date de chaque facture ou situation et identification de l'entreprise | Montant TTC | Référence et date du mandat du Receveur de la collectivité |
|--|---|---------------------|--|
| Insertion Travaux de Voirie | Direction Vosges Matin | 389,42 € | Mandat N° 1336 Bord N° 149 DU 20/11/2012 |
| MO lotissement Le Plein Soleil | JACQUEL Alain | 4 955,93 € | Mandat N° 1339 Bord N° 149 du 20/11/2012 |
| Levé topographique parcelles | JACQUEL Alain | 681,72 € | Mandat N° 6 Bord N° 2 du 04/01/2013 |
| Voirie et réseaux | TRB TRAPDID BIGONI | 9 717,50 € | Mandat N° 138 Bord N° 186 du 04/02/2013 |
| Câblage électrique pour lotissement | ERDF EST | 6 517,37 € | Mandat N° 420 Bord N° 42 du 10/04/2013 |
| MO lotissement Le Plein Soleil | JACQUEL ALAIN | 2 477,97 € | Mandat N° 473 Bord n° 186 du 24/04/2013 |
| Travaux lotissement Le Plein Soleil | TRB TRAPDID BIGONI | 84 152,95 € | Mandat N° 474 Bord N° 47 du 24/04/2013 |
| Travaux lotissement Le Plein Soleil | TRB TRAPDID BIGONI | 82 424,73 € | Mandat N° 909 Bord N° 89 du 25/07/2013 |
| MO lotissement Le Plein Soleil | JACQUEL ALAIN | 1 982,37 € | Mandat N° 999 Bord N° 89 du 09/08/2013 |
| Terrassements lotissement Le Plein Soleil | TRB TRAPDID BIGONI | 47 178,61 € | Mandat N° 1219 BordN° 122 du 07/10/2016 |
| Travaux lotissement Le Plein Soleil | TRB TRAPDID BIGONI | 13 619,68 € | Mandat N° 364 Bord N° 43 du 27/03/2014 |
| MO lotissement Le Plein Soleil | JACQUEL ALAIN | 497,24 € | Mandat N° 433 Bord N° 56 du 15/04/2014 |
| | | 254 595,49 € | |

Au fur et à mesure des futures ventes (4 à ce jour), l'excédent de ce budget qui ne supportera plus de dépenses s'accroît. Ainsi qu'il l'avait annoncé dans le débat d'orientations budgétaires, il est donc proposé de rapatrier une partie de ses excédents et de procéder aux modifications de crédits nécessaires.

La somme 200 000 € est proposée pour reversement sur l'exercice 2016.

Une décision modificative relatant cette recette devrait être matérialisée sur le Budget Principal.

D'autres reversements seront proposés après les prochaines ventes.

Discussions :

Monsieur BABEL : C'était une bonne affaire ce lotissement finalement.

Monsieur le Maire : Mais oui.

Monsieur AUDINOT : Une vente par an, c'est bien mais pourquoi faire un peu de publicité ?

Monsieur le Maire : On l'avait mis sur le bon coin. On va réactualiser l'annonce.

Monsieur BABEL : On n'en a pas parlé en commission de Finances ?

Monsieur le Maire : Si, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire,.

Les opérations seront passées chaque année au fur et à mesure des ventes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un reversement des excédents définitifs constatés sur le budget annexe « lotissement Le Plein » au budget communal ;
- **FIXE** le montant de ce reversement pour l'année 2016 à 200 000,00 € ;
- **DIT** que d'autres reversement seront effectués au fur et à mesure des ventes des parcelles restantes ;
- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur le budget communal tels que présenté et détaillé ci-dessous permettant d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce reversement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



Décision Modificative de crédits n°02 - Budget communal

Section de Fonctionnement

| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
|----------|----------|----------------------|----------|---------|----------|----------|----------------------|---|--------------|
| Compte | Chapitre | Fonction/ service | Intitulé | Montant | Compte | Chapitre | Fonction/ service | Intitulé | Montant |
| | | | | | 7551 | 75 | 8240 | Reversement Excédent Budget annexe | 200 000.00 € |
| | | | | | | | | | 200 000.00 € |

07 - Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/25/04 du 20 octobre 2016 relative à l'avenir des activités portées par l'Association Animation Musique Culture (A2MC), Monsieur le Maire lui demande d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) nouvellement créé pour prendre sa suite une subvention exceptionnelle afin de permettre son lancement effectif.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que les statuts de l'OMCL seront déposés en préfecture en début de semaine prochaine après l'assemblée constitutive programmée demain.

Selon les dires de la presse, A2MC serait officiellement dissoute et il resterait 14 000 € dans les comptes.

Monsieur AUDINOT s'interroge sur sort du personnel : Ils devront être licenciés (et toucher une prime de licenciement) avant d'être réembauchés par l'OMCL ?

Selon lui il faut être prudent tant que l'on n'a pas de certitudes concernant leur situation (PV de dissolution ...).

Vous auriez dû participer à cette assemblée générale pour vérifier que tout a été fait dans les règles de l'art.

Quant à celles qui ont travaillé sans être payées, il considère que ce n'est pas à nous de pallier.

La Commune doit se protéger.

Monsieur le Maire : Les représentants du Conseil Municipal assistaient à cette Assemblée Générale.

Pour ce que nous en savons, seuls les 3 personnes en CDI ont été payées. Il faudra quoique vous en pensiez régulariser le cas des personnes en CDD qui ont travaillé.

Chaque personne qui souhaitera poursuivre ses activités au sein de l'OMCL démissionnera d'A2MC et signera un nouveau contrat équivalent avec reprise d'ancienneté. Le comptable a déjà tous les documents en sa possession.

Et nous récupérerons les cotisations qui sont pour l'instant en attente car A2MC n'a rien encaissé.

Certains bénévoles étaient défrayés, c'est parfaitement légal. Tout ce qui pourrait être « limite » sera remis dans le droit chemin. Aucun risque ne sera pris.

Monsieur DEMURGER : Certains contrats ne seraient pas signés ?

Monsieur le Maire : Les renouvellements de CDD seront régularisés si nécessaire. Le cas des défrayés a déjà été évoqué.

Madame HOUBRE : Les CDI ont été payés mais pas les CDD dont les avenants de prolongation n'étaient pas toujours signés à temps.

Monsieur AUDINOT renouvelle son conseil de prudence.

Monsieur BALLAND : Tout ce qui pourrait être « limite » sera remis dans le droit chemin. Aucun risque ne sera pris.

Madame MAISON : L'OMCL n'existe donc pas encore à cette heure ?

Monsieur BALLAND : Il était préférable d'attendre l'AG d'A2MC une fois celle-ci annoncée mais tout est prêt. Ce sera fait en début de semaine prochaine comme l'a rappelé Monsieur le Maire.

Monsieur DEMURGER précise que l'on pourra en outre compter sur le retour des actifs d'A2MC (instruments, ...) pour la nouvelle association.

Madame HOUBRE considère que l'affaire aurait pu être mieux anticipée et l'OMCL créée plus tôt.

Madame MAISON : Qui va gérer l'association au quotidien et notamment le volet comptable que faisait Monsieur MARLY ?

Monsieur le Maire : Le comité directeur en général et un cabinet comptable en particulier.

Monsieur BALLAND : Ce comité directeur sera composé de 7 ou 8 personnes dont 2 élus (y compris le Maire, président de droit) + 5 ou 6 extérieurs parmi lesquels seront désignés le vice-président, le trésorier et le secrétaire et leurs éventuels adjoints. Cela constitue selon lui un bon équilibre

Monsieur le Maire : L'idée de base était de ne pas retrouver une situation comme celle que nous quittons.

Madame HOUBRE : C'est une solution de secours pour sauver les activités.

Monsieur AUDINOT considère que cela n'est pas assez concret. Il y a trop de « si ».

Monsieur BALLAND : C'est forcément encore un peu de flou à cette heure. Plus on tarde plus on perd des profs et des adhérents.

Madame ARNOULD : Combien de professeurs avons-nous déjà perdus ?

Monsieur BALLAND : 3 ou 4 animateurs ont déjà été perdus.

Monsieur AUDINOT : C'est risqué pour la Commune.



Monsieur BALLAND : Un risque, ah bon, lequel ?

Monsieur DEMURGER s'inquiète : il y a du personnel embauché illégalement au sein du CSC ? Qui est responsable ?

Monsieur le Maire : A2MC. Sans doute via une assurance.

Monsieur BALLAND : La subvention proposée va permettre à la nouvelle association de démarrer. Tout sera repris. Il faut aller à l'essentiel. Et établir un cadre serein.

Monsieur BABEL : On vote une subvention pour une association qui n'a pas de statut.

Monsieur BALLAND : Nous votons une subvention à une association en cours de création.

Arrivée de Madame LOPEZ à 20h50.

Après en avoir délibéré et à la majorité, 14 POUR et 12 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDÉ, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN et VINCENT), Monsieur le Maire, Président de droit de l'OMCL ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs afin de permettre son lancement effectif ;
- **DIT** que ces montants seront imputés sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

08 - Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/25/04 du 20 octobre 2016 relative à l'avenir des activités portées par l'Association Animation Musique Culture (A2MC), Monsieur le Maire lui demande de désigner un représentant en son sein pour siéger avec Monsieur le Maire ou son représentant parmi les membres du Conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) conformément à ses statuts.

Monsieur BALLAND Julien est seul candidat proposé.

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 in fine du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, cette nomination prend effet immédiatement :

- **DÉSIGNE** Monsieur BALLAND Julien en tant que son représentant pour siéger avec Monsieur le Maire (ou son représentant) parmi les membres du Conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) conformément à ses statuts ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



QUESTIONS DIVERSES

• Réponses de Monsieur le Maire aux questions écrites :

Courriel adressé par Madame Houbre en date du 14 novembre 2016 (reproduit ci-dessous) :

« Daniel, Fabien,

Voici les questions auxquelles je souhaiterais obtenir des réponses lors du conseil municipal de ce jeudi 17 novembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

1. Depuis de nombreux mois, les personnes affectées à la rédaction des publications municipales souhaitent présenter aux Navoiriauds à travers le bulletin un dossier assez conséquent sur la forêt. Les comptes rendus des commissions forêts animées par de nombreux professionnels en juillet et octobre 2014 fournissent plus de 8 pages de textes sur la forêt en général et sur la présentation du projet d'aménagement forestier en particulier.

Monsieur le Maire refuse que l'équipe communication rédige les articles à la place des adjoints, qui selon ses termes « *doivent justifier de leurs indemnités en accomplissant les tâches qui leurs sont demandées* ».

À ce jour, soit plus de 2 ans après ces commissions, l'adjoint à la forêt n'a toujours pas fourni le travail attendu. Pourquoi ?

Et combien de temps encore devons-nous "pleurer" pour avoir des articles sur l'urbanisme ? »

Réponse de Monsieur GEORGES :

« En ce qui me concerne, je pense que la gazette municipale doit être le reflet des événements occasionnels que chaque adjoint dans son domaine doit relater.

Cet article doit correspondre à une information locale significative (une activité spécifique, ex la coupe à câble, la modification des tarifs d'affouages, le programme de travaux annuels. etc)

S'il faut que la gazette devienne le catalogue de la « redoute », il est facile à chacun d'entre nous de publier des pages complètes d'articles génériques que les habitants de St Nabord peuvent consulter dans d'autres revues. Le coût de cette gazette est fonction du nombre de pages fournies et l'essentiel est de se tenir à une édition succincte de textes bien précis.

Madame Houbre qui reproche l'absence de compte-rendus notamment de la forêt doit savoir que ces résumés de réunion sont tout de même confidentiels et que seuls les événements marquants de ces débats peuvent faire l'objet d'une information.

J'aimerais aussi préciser qu'à défaut d'article intéressant, il n'est pas autorisé à Mme Houbre de se permettre d'insérer des articles copiés, qui ont déjà été publiés ces dernières années, et ce à la place des adjoints concernés.

Que chacun reste à sa place et effectue la tâche qui lui incombe. »

2. « Le 05 novembre, date butoir pour rendre les articles, nous n'avons toujours rien sur la forêt, l'urbanisme, la jeunesse et le scolaire.

Le 06 novembre après-midi, l'envoi d'un mail explicatif et informatif à tous les élus concernant ce manquement a fait d'un coup retrouver la mémoire et le chemin du clavier pour ces 2 adjoints... Un article sur le RAM nous est parvenu le jour même et un article sur les agriculteurs et paysans 4 jours plus tard, le 10 novembre. Par contre, malgré les demandes répétées et régulières de l'équipe communication, toujours rien sur le scolaire, la jeunesse alors que Patricia Douche, 1^{ère} adjointe et vice-présidente de la commission scolaire s'était engagée verbalement à les rendre.

Comme il n'est absolument pas concevable et acceptable qu'un bulletin de fin d'année n'évoque pas du tout le scolaire et notre jeunesse, j'ai personnellement indiqué devant témoins le mardi 08 novembre que le mail envoyé aux élus serait également envoyé aux directrices d'écoles de Saint-Nabord afin qu'elles prennent connaissance de cette situation de rétention d'informations.

Madame la 1^{ère} adjointe compte-elle désormais coopérer ou devrais-je à chaque Conseil Municipal évoquer à nouveau de telles situations ? »

Réponse de Madame DOUCHE lue par Monsieur le Maire :

« Étant absente de ce conseil municipal pour raisons professionnelles, j'ai donc demandé à Mr Le Maire de lire ma réponse apportée aux questions de Mme Houbre.

Réponse qui comporte 3 points :

1 - Pour reprendre les termes de Mme Houbre, « il n'est absolument pas concevable et acceptable qu'un bulletin de fin d'année n'évoque pas du tout le scolaire et notre jeunesse » : je me pose la question : pour qui est-ce absolument pas concevable et acceptable ? Pour elle sans doute, serait-elle devenue le 1^{er} magistrat de la



commune qui pour moi est la seule personne à pouvoir me dire que mes faits et gestes sont inconcevables et inacceptables.

Qu'elle se rassure, deux articles paraîtront bien dans la gazette municipale. 1 article sur le camp d'ados et 1 sur le périscolaire. Et j'ai bien dit périscolaire, non pas que je fasse de la rétention d'informations sur le scolaire, mais je rappelle tout de même, que le scolaire échappe aux élus et qu'il est du ressort de l'éducation nationale. Ce qui ne m'a pas empêché cependant d'écrire des articles sur la classe de mer, la classe de découverte et bien d'autres encore. Je précise également que j'aurais eu la possibilité d'en écrire un sur la remise des dictionnaires par exemple mais il paraît que tous ces articles redondants sont à proscrire de la gazette !

2 - Mme la 1^{ère} adjointe compte-elle désormais coopérer ou devrais-je à chaque conseil municipal évoquer à nouveau de telles situations ?

Comment dois-je prendre cette question ? Comme un ultimatum ou une menace ? Si c'est un ultimatum, cela voudrait donc dire que je suis sommée de répondre aux exigences de Mme Houbre dans les meilleurs délais sinon c'est la guerre. Pas d'inquiétude, je pense que la guerre est déjà largement ouverte par son attitude et ses différents mails.

Si c'est une menace, alors là, nous franchissons un autre cap. Tout de même, je trouve son ton bien péremptoire à mon égard et je lui demande publiquement de quel droit elle se permet de l'utiliser

3 - retour à l'apaisement en acceptant une solution de bon sens : à chacun ses compétences ?

Là encore, je trouve Mme Houbre bien imbue de sa personne. Serait-elle la seule à avoir les compétences d'écrire des articles ? et nous pauvres adjoints sommes tellement illettrés que nous en sommes totalement incapables ! Je méconnais sans doute son cursus universitaire qui la place bien au-dessus de nous. »

3. « Réaliser dans de bonnes conditions le bulletin municipal, lien capital avec les Navoiriauds, outil majeur de communication et d'informations entre la municipalité et les concitoyens, est devenu un vrai parcours du combattant. Depuis plus de 2 ans, les articles arrivent tardivement, après la date butoir ou pas du tout. Monsieur le Maire le reconnaît lui-même, il ne parvient pas à se faire obéir de certains de ses adjoints.

Comment explique-t-il cela ? Quelles sont les mesures à prendre par le 1^{er} magistrat de notre commune face à un tel comportement ?

Et surtout, pourquoi refuse-t-il d'envisager un retour à l'apaisement en acceptant une solution de bon sens : à chacun ses compétences ? Qu'on laisse travailler les membres chargés de la rédaction des publications municipales en collaboration avec les adjoints de bonne volonté !"

Delphine Houbre, Conseillère Municipale. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Naturellement, il est plus facile de vouloir sanctionner un adjoint qu'un conseiller municipal qui depuis deux ans se permet de balancer des mails à tous les membres du conseil municipal, à tout le personnel de la mairie et publiquement, pour se plaindre et se poser en victime car cette personne estime ne pas pouvoir travailler correctement.

Le retour à l'apaisement est souhaité, et souhaitable. Cependant ce n'est pas en pratiquant ainsi qu'il est prêt de revenir. Dernièrement un message virulent m'a été adressé pour me menacer de diffuser un mail à l'ensemble des conseillers et certains membres de la mairie : c'est ce qui fut fait et aujourd'hui ça continue avec les directrices d'école. Ça lui fait plaisir et c'est bien là l'essentiel.

Je voudrais attirer l'attention de chacun en précisant que contrairement à ce qui est affirmé les membres de la communication ne sont nullement chargés de la rédaction des publications municipales. Ils sont chargés de la mise en page des articles leur parvenant et de la rédaction de l'article qu'ils souhaitent réaliser, article qui la plupart du temps n'est pas soumis à mon approbation. Ces membres n'ont pas le droit de porter un jugement sur la capacité, la compétence, ou non d'un adjoint à écrire un article. Chacun de ces adjoints ayant une fonction au sein du conseil municipal, il me paraît normal, du fait qu'ils sont indemnisés, qu'ils rédigent une fois tous les quatre mois un article à paraître dans le bulletin. Personne n'a à se substituer à eux. Si aucun article n'est rédigé, aucun article ne paraît et n'a à paraître. »

Discussion :

Madame HOUBRE : Philippe, l'aménagement de la forêt pour les 25 prochaines années ce n'est pas le catalogue de « la redoute ». Et tu t'y étais engagé à plusieurs reprises.

Nous avons une organisation à tenir pour rédiger le bulletin.

Monsieur GEORGES : Ne prends pas des désirs pour des réalités ! Écris ce que tu veux. Les gens s'en moquent

Madame HOUBRE : Comment font les autres ?

Monsieur le Maire : Delphine, tu as eu tes réponses. Comme pour la minorité, pas de réplique possible.

Madame HOUBRE : Je peux poser une autre question ?

Monsieur le Maire : La prochaine fois.

Madame HOUBRE : C'est une autre question, comme ils s'en posent à chaque fois en fin de réunion.

Daniel, je voulais te rappeler tes directives concernant le déplacement des adjoints.



Le 26 octobre pour la réception des travaux d'enduits j'ai été sollicité par l'adjoint aux travaux notamment afin de fournir des éléments photographiques et techniques à Vosges Matin qui ne pouvait se faire présenter. J'ai donc interrogé les services techniques dans ce sens mais, après relance, il m'a été répondu que le Maire ne souhaitait pas que des informations soient données.

Monsieur le Maire : J'étais à cette réception avec l'adjoint en question. La version des choses que j'ai eue sur ta présence était que tu étais là pour rédiger l'article de l'adjoint aux travaux qui ne s'en sentait pas capable.

D'où ma réaction. Je ne pouvais pas l'accepter.

Madame Houbre : Pour moi c'est de la censure, tout simplement.

Madame Didier, représentant Vosges matin, se voit donner la parole par Monsieur le Maire :

Si vous ne voulez pas que l'on parle de SAINT-NABORD, pas de souci. Mais sachez que je suis assez grande pour rédiger mes articles. Ce sont justes des éléments, notamment photographiques, qui ont été demandés faute de pouvoir être présente.

Monsieur Audinot : Nous avons toujours respecté la date limite pour le rendu de nos articles mais apparemment ce n'est pas le cas chez vous.

Ce que je vois dans tout cela, c'est qu'il n'y a pas de cohésion de votre équipe. Vous n'êtes pas solidaires entre vous. On nage en plein amateurisme. Chacun travaille dans son coin. Ça ne donne pas une bonne image.

Monsieur le Maire : Je vois que j'ai à faire à un professionnel !

Madame Arnould confirme : La date butoir doit être pour tout le monde.

Monsieur le Maire : On en prend note.

Monsieur Balland : En tant qu'adjoint à la communication, je souhaite faire un point sur ce dossier.

On peut penser ce que l'on veut sur la forme du courriel de Madame Houbre, mais sur le fond, malheureusement, c'est la réalité !

Aucune solution n'est trouvée. Particulièrement en ce qui concerne la date butoir en effet.

Jusqu'à nouvel ordre et ce bulletin n°8, la minorité et l'opposition étaient dans les clous et pour le reste on rédigeait. Mais ça ne convenait pas à certains adjoints.

On tente de faire rédiger les adjoints, cela ne convient pas non plus.

Les dates butoirs de dépôt des articles sont respectées par la Minorité, l'opposition et malheureusement pas par certains adjoints de la majorité.

On a tout essayé : prendre à notre charge les articles, ça n'allait pas.

Mais impossible de les obtenir à temps de ceux qui devaient les rédiger.

Nous, on se doit de répondre à des critères de notre graphiste.

Et la question de la ligne éditoriale doit être tranchée une bonne fois : on a voulu tester quelque chose de nouveau, peut-être de trop moderne, trop de photos, trop d'infos, ...

On peut tout penser, tout peut être amélioré mais il nous faut des moyens qu'on ne parvient pas à avoir.

Le conflit est permanent, c'est vraiment usant et difficile psychologiquement.

On se remet en cause. Ce bulletin ne nous appartient pas.

Chaque conseiller peut nous écrire, nous proposer des choses, un nouveau fonctionnement, de nouvelles rubriques, ... afin qu'il soit le plus attractif possible. Qu'il soit le reflet de la pluralité du Conseil Municipal.

Je vous laisse cette possibilité et je vous rappelle l'adresse à laquelle vous pouvez faire vos propositions : info.com@saint-nabord.fr, au service de la commune, tous ensemble.

- **Compte-rendu du fleurissement estival 2016 suite à la réunion du 09 novembre dernier par madame CHARRIERE :**

Le thème de cette année était « les fleurs et les légumes d'autrefois » et celui de 2017 sera « la biodiversité »

Sur la commune, il y a plus de 50 lampadaires équipés de deux vasques chacun ainsi que des massifs de fleurs.

Il faut du temps pour la mise en place et aussi pour l'arrosage, soit 2,5 jours par semaine (en fait 3 matinées) l'autre partie du temps étant consacrée à la tonte et au désherbage.

Au niveau du budget des achats de fleurs uniquement, nous avons fait un comparatif avec les années passées

En 2008 : 10 183 € TTC

En 2009 : 4 876 € TTC

En 2010 : 3 983 € TTC

En 2011 : 5 940 € TTC

En 2012 : 4 421 € TTC

En 2013 : 4 954 € TTC

En 2014 : 2 675 € TTC

En 2015 : 2 376 € TTC

Et en 2016 : 2 200 € TTC

L'acquisition de la serre en 2013 a permis d'acheter les plantes en mini-mottes et son année complète d'utilisation en 2014 a divisé par deux le coût du fleurissement.

Il faut compter en plus le travail de 2 agents de 1,5 jour à 3 jours (soit 35h)

Je vous ai préparé un petit diaporama pour terminer- Merci



Discussions :

Monsieur AUDINOT : Le fleurissement ok, mais l'entretien des abords ?

Madame CHARRIERE : Tout le monde est d'accord pour dire que c'est très perfectible en effet.

Monsieur le Maire : Oui des adaptations seront faites. C'est un axe de progression pour 2017.

Monsieur AUDINOT : Ca fait rural en tout cas ...

Madame CHARRIERE : La suppression des produits phytosanitaires n'aide pas.

Monsieur AUDINOT : Une tondeuse ! Voilà la solution. Il faut y remédier. Je remarque que la serre tant décriée est finalement utile.

Madame CHARRIERE : Une limitation des vasques sur candélabres sera testée en 2017.

Monsieur AUDINOT : Et le prestataire en charge de la place de la gare ?

Monsieur le Maire : Les herbes entre les pavés, c'est volontaires, non ?

Monsieur AUDINOT : Je ne parle pas de cela mais de partout ailleurs.

Madame LOPEZ : C'est sûr que l'arbre ne demande pas trop d'entretien ... il n'est pas très étoffé. Il a pourtant coûté cher alors qu'on ne le voit même pas.

Monsieur AUDINOT : Ce sont là des polémiques stériles.

• **Agenda des manifestations à venir :**

- Lundi 05 décembre à 11h45 : cérémonie à la stèle de tous les combats pour la journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.
- Dimanche 11 décembre à 17h00 : Saint-Nicolas en nocturne. Rdv devant les ateliers. 2 chars attendus.
- Samedi 17 décembre à partir de 13h00 : Championnat Régional Gand Est de Force Athlétique et Bench-Press en Salle de France du CSC.

• **La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 décembre 2016 à 20h00.**

Clôture de la séance le 17 novembre 2016 à 21h35.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé,

Sébastien HUGUENIN.

